

# Zones d'accélération des Energies Renouvelables

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose aux Communes une première cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables afin de les aider dans la concertation qu'elles doivent mener.

Cette cartographie définit énergie par énergie des zones d'accélération dans chaque territoire.

Pour rappel, la loi d'accélération des énergies renouvelables précise :

- Les zones d'accélération doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux. Si cela n'est pas le cas, une nouvelle cartographie devra être réalisée.
- Une simplification des procédures est prévue au sein des zones d'accélération (modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci, prise en compte dans les appels d'offres CRE)
- Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers ces terrains
- Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ni obligatoires, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, ce sont des zones préférentielles
- Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans

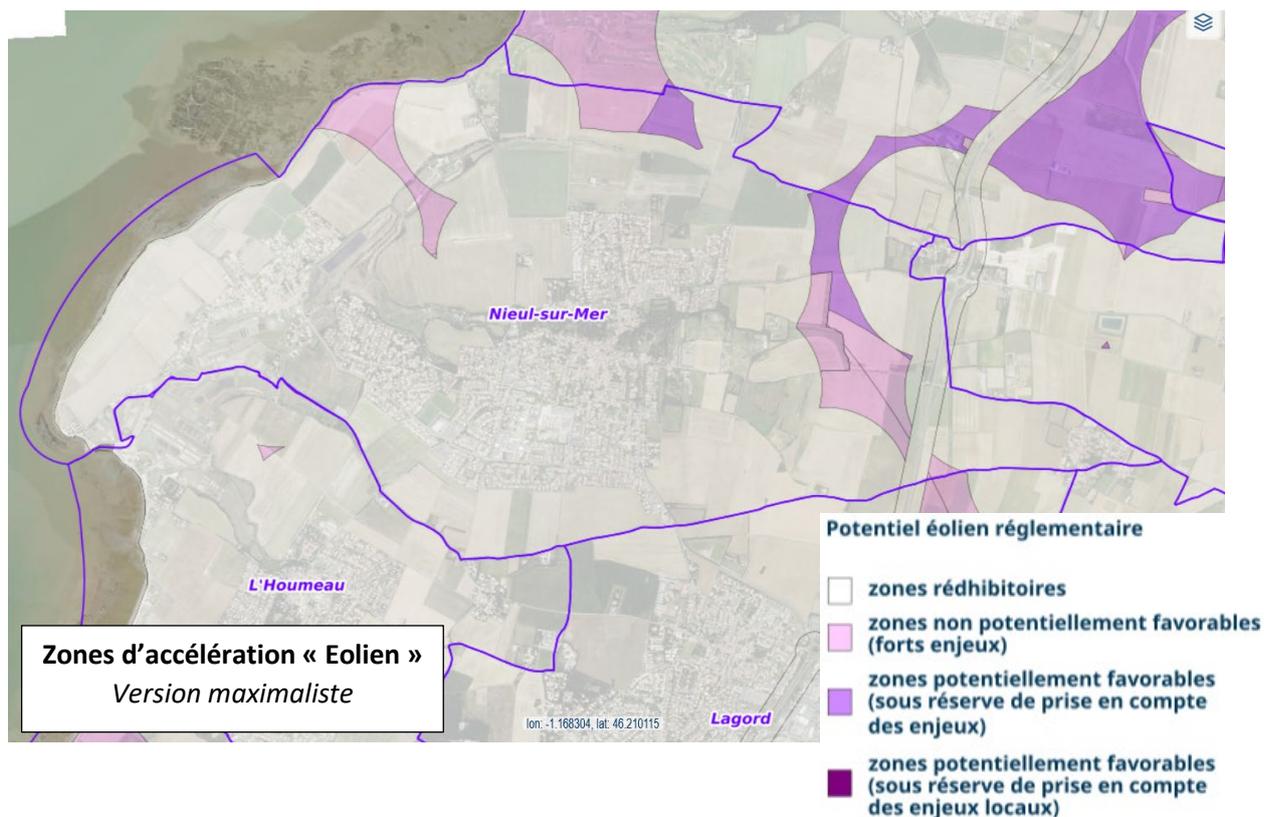
## Table des matières

Energie éolienne.....	2
1. Secteurs proposés comme zones d'accélération/ Version maximaliste .....	2
Solaire photovoltaïque .....	3
1. Parcs solaires au sol.....	3
2. Ombrières photovoltaïques .....	4
3. Solaire en toiture.....	7
4. Agrivoltaïsme.....	7
Méthanisation .....	8
Géothermie – Réseaux de chaleur - Biomasse .....	9

# Energie éolienne

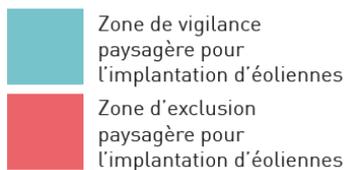
## 1. Secteurs proposés comme zones d'accélération/ Version maximaliste

- Définition en zones d'accélération de tous les secteurs compatibles avec l'implantation d'éoliennes au regard de la réglementation
- Origine des données prises en considération : Portail cartographique de l'Etat / Potentiel éolien terrestre – couche « clé en main »



## 2. Secteurs proposés comme zones d'accélération/ Version restreinte

- Zones d'accélération de l'éolien limitées aux secteurs identifiés comme favorables par le Guide paysager de la CdA
- Origine des données : Guide paysager éolien de la CdA



# Solaire photovoltaïque

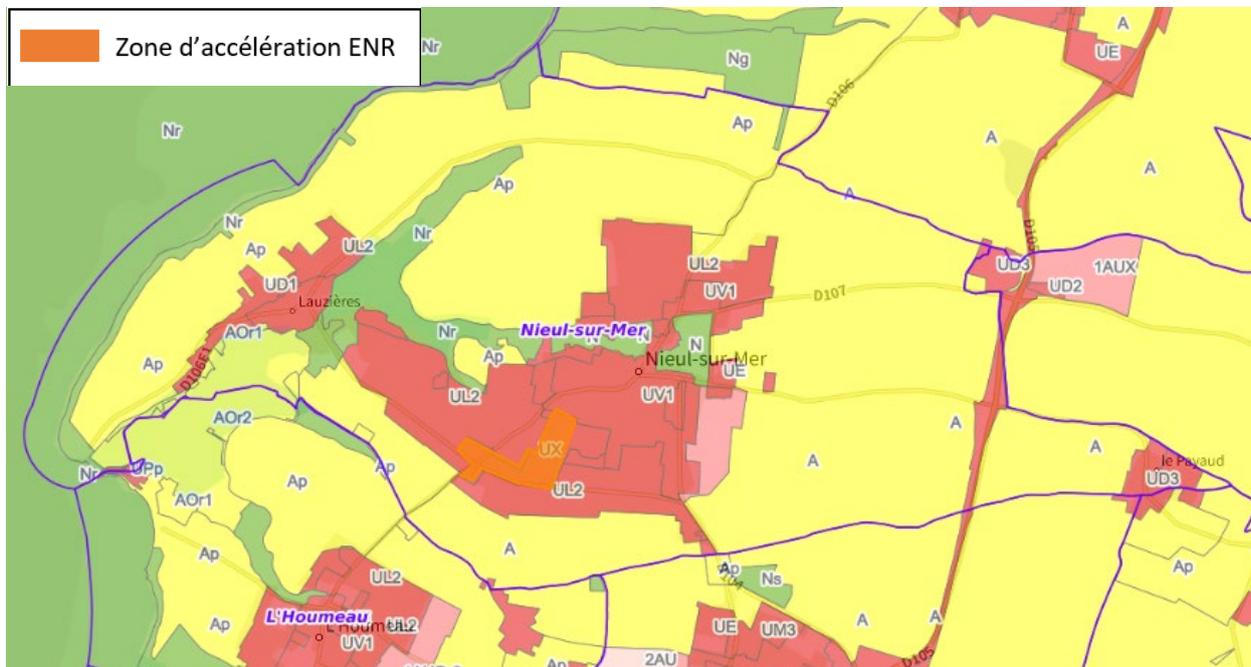
## 1. Parcs solaires au sol

### Origine des données

Portefeuille de projets de la SEM	Non
Projets portés par les communes (hors SEM)	Non
Périmètres des zones d'activité (pour installations provisoires)	Oui
Liste CdA des sites dégradés	Non
Portail cartographique de l'Etat	Non

Périmètres des zones d'activité (pour installations provisoires) :

➔ Les zones UX du PLUi :



## 2. Ombrières photovoltaïques

### Origine des données

Portefeuille de projets de la SEM	Oui
Projets portés par les communes (hors SEM)	Non
Périmètres des zones d'activité	Oui
Portail cartographique de l'Etat	Oui
Cartographie CdA des parkings	Oui
Projets CRER et Atlantech	Non

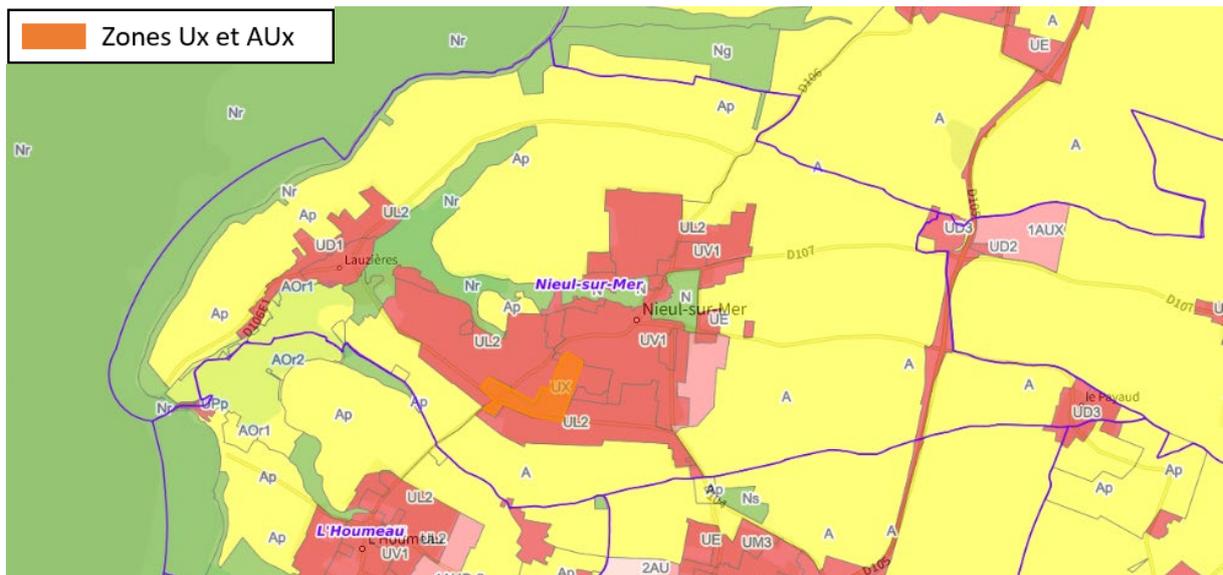
Portefeuille de projets de la SEM :

➔ Parking rue des Lauzières



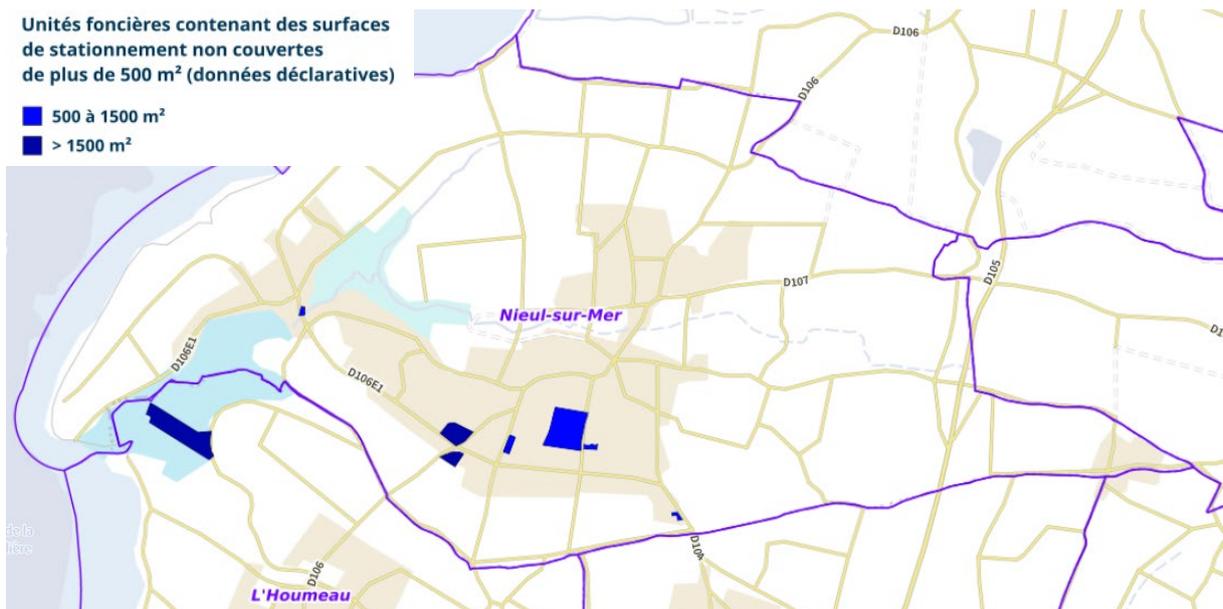
Périmètres des zones d'activité :

➔ Les zones UX et AUX du PLUi :



Portail cartographique de l'Etat :

➔ Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m<sup>2</sup> :





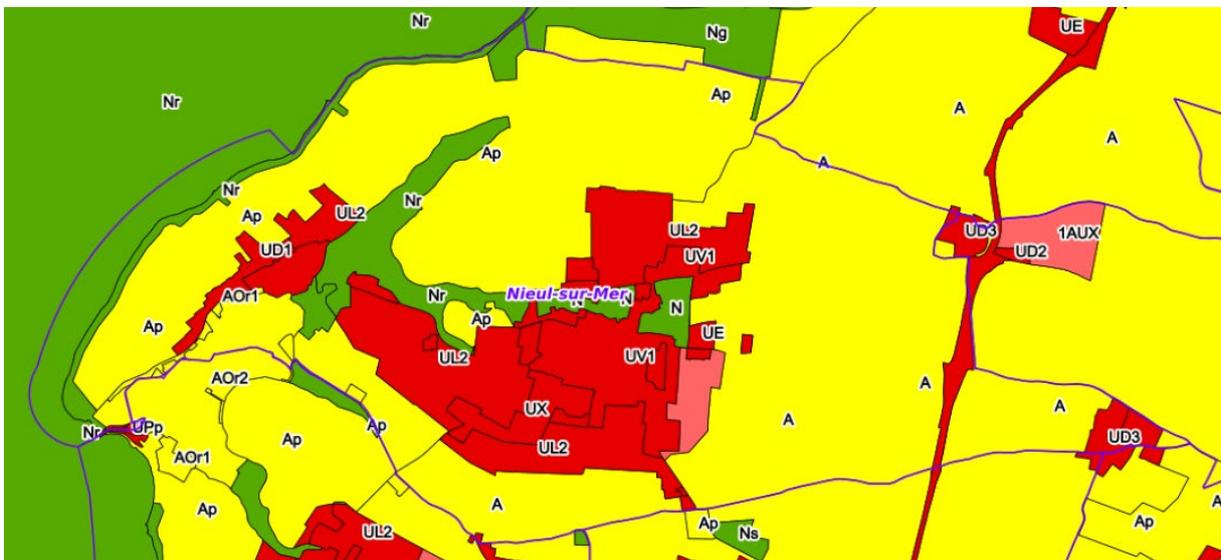
### 3. Solaire en toiture

Il est proposé de définir comme zones d'accélération du solaire en toiture l'intégralité de la commune.



### 4. Agrivoltaïsme

En attendant l'arrivée des décrets qui viendront préciser le cadre et la définition de l'agrivoltaïsme, la proposition est de définir comme zone d'accélération l'intégralité des parcelles classées en zone A au PLUi.



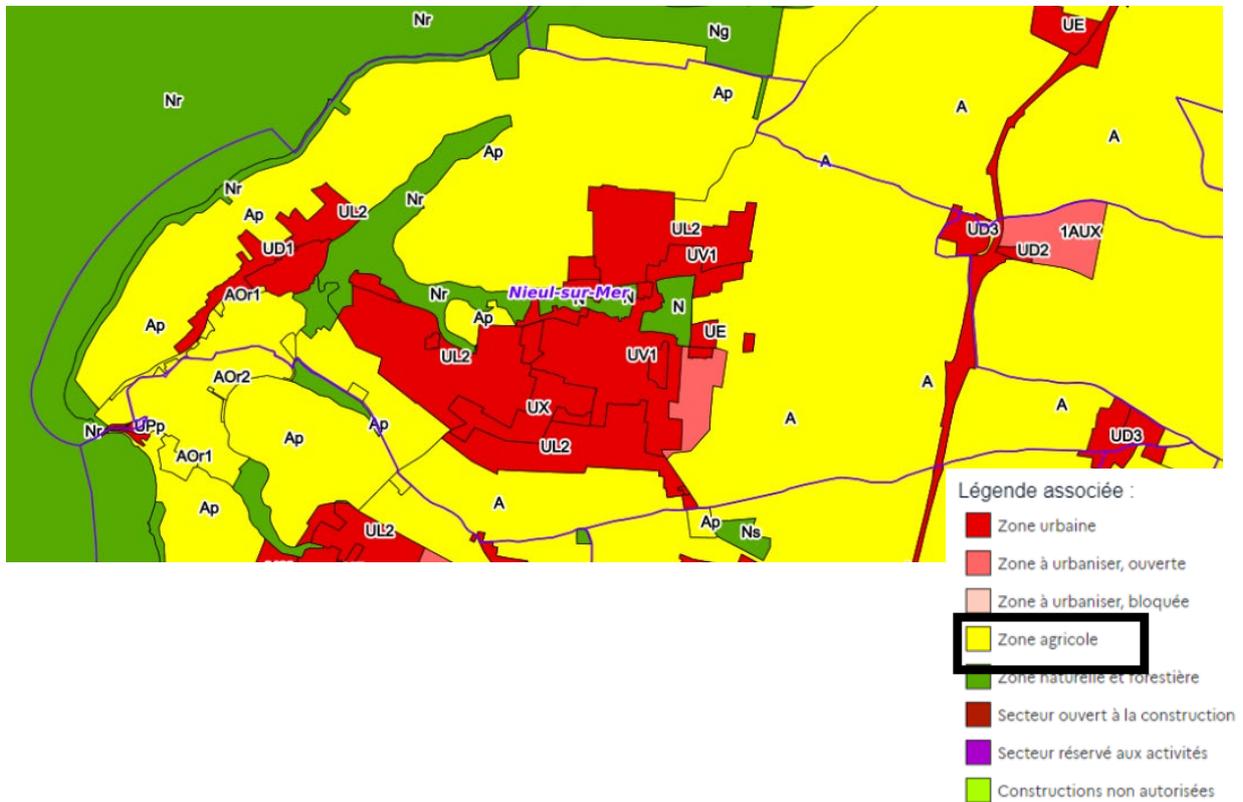
Légende associée :

- Zone urbaine
- Zone à urbaniser, ouverte
- Zone à urbaniser, bloquée
- Zone agricole
- Zone naturelle et forestière
- Secteur ouvert à la construction
- Secteur réservé aux activités
- Constructions non autorisées

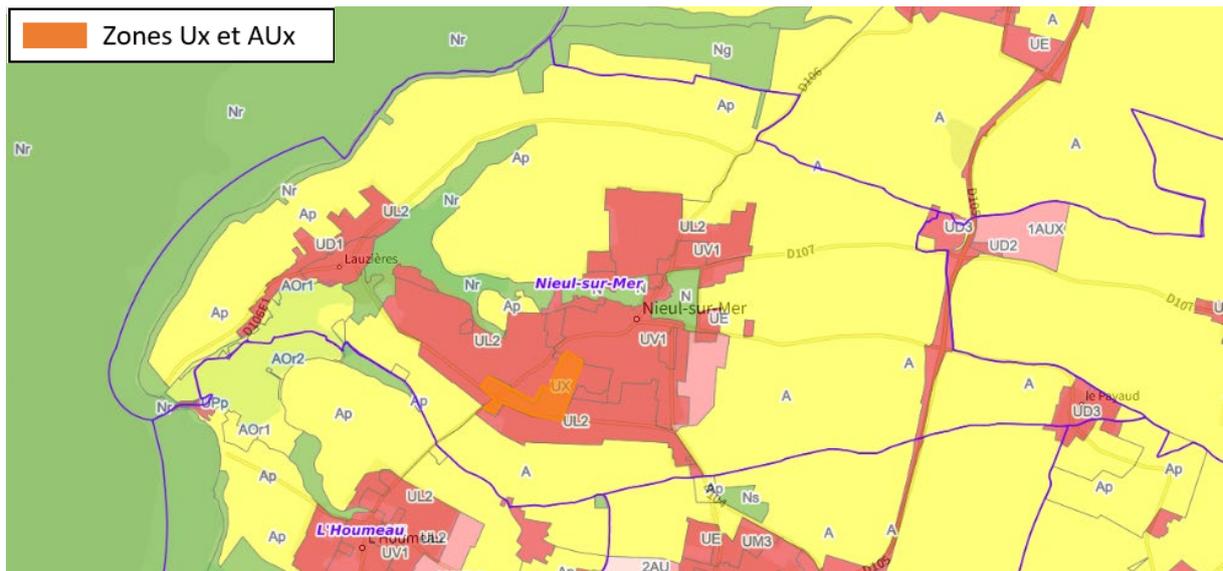
# Méthanisation

Les zones d'accélération « Méthanisation » doivent cibler les sites potentiels d'implantation des unités de méthanisation et non les secteurs géographiques d'où sont issus les gisements. En l'occurrence, 2 types de secteurs peuvent être ciblés :

- Les parcelles classées en zone A au PLUi :



- Les zones d'activité, c'est-à-dire les parcelles classées UX et AUX au PLUi :



- Pas de zone sur la commune

# Géothermie – Réseaux de chaleur - Biomasse

Il est proposé de définir en zones d'accélération l'intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser inscrits au PLUi.

